

**Sup  
Biotech**



TARIFS  
POUR L'ANNÉE  
2024-2025

ÉCOLE RECONNUE PAR L'ÉTAT



**Cti**  
Commission  
des Titres d'Ingénieur

concours  
**Advance**  
INGÉNIEUR·E·S DE L'INNOVATION RESPONSABLE

ÉCOLE HABILITÉE À DÉLIVRER LE TITRE D'INGÉNIEUR

Si vous avez besoin d'un conseil personnalisé, prenez rendez-vous avec l'un de nos conseillers en appelant le 01 84 07 19 16 pour le campus parisien et le 04 84 34 02 85 pour le campus lyonnais.

	MONTANT A	MONTANT B			FRAIS ANNEXES*** Règlement global à la rentrée*
	Premier versement lors du dépôt du dossier d'inscription (puis à la réinscription les années suivantes) **	CHOIX 1 Règlement global à la rentrée*	CHOIX 2 Règlement en 4 fois**	CHOIX 3 Règlement en 10 fois**	
<b>BIOTECH 1</b>	990 €	8 539 €	<b>2 184 € X 4</b> le 15/09/2024 le 15/12/2024 le 15/02/2025 le 15/04/2025	<b>882 € X 10</b> du 15/09/2024 au 15/06/2025	170 €
<b>BIOTECH 2</b>	990 €	8 539 €	<b>2 184 € X 4</b> le 15/09/2024 le 15/12/2024 le 15/02/2025 le 15/04/2025	<b>882 € X 10</b> du 15/09/2024 au 15/06/2025	170 €
<b>BIOTECH 3</b>	990 €	11 100 €	<b>2 836 € X 4</b> le 15/09/2024 le 15/12/2024 le 15/02/2025 le 15/04/2025	<b>1 145 € X 10</b> du 15/09/2024 au 15/06/2025	190 €
<b>BIOTECH 4</b>	990 €	11 100 €	<b>2 836 € X 4</b> le 15/09/2024 le 15/12/2024 le 15/02/2025 le 15/04/2025	<b>1 145 € X 10</b> du 15/09/2024 au 15/06/2025	190 €
<b>BIOTECH 5</b>	990 €	11 100 €	<b>2 836 € X 4</b> le 15/09/2024 le 15/12/2024 le 15/02/2025 le 15/04/2025	<b>1 145 € X 10</b> du 15/09/2024 au 15/06/2025	190 €

\* par prélèvement automatique le 15/09/2024

\*\* par prélèvement automatique

\*\*\* les frais annexes prélevés le 15/09/2024 au plus tard sont en complément du tarif annuel et reversés à des tiers :  
- participation aux activités sportives : 105 € (sauf pour le campus de Lyon)  
- vie associative : 65 €  
- cotisation à l'association des anciens SupBiotech Alumni à partir de la Biotech 3 : 20 €

Information : en cas de rejet de prélèvement, les frais afférents viendront majorer les sommes dues.  
L'élève devra être équipé d'un ordinateur portable dont la configuration minimale requise est fournie lors de l'admission (candidats@supbiotech.fr)

*Lors de l'inscription, les frais de scolarité sont valables pour l'année en cours et sont susceptibles d'être modifiés lors des années suivantes. En effet, comme SupBiotech ne perçoit aucune aide financière de l'État, son budget de fonctionnement est essentiellement constitué des frais de scolarité et il est ajusté chaque année en fonction de l'inflation et des investissements nécessaires au développement d'une école d'ingénieurs accréditée par la CTI (mobilité internationale, équipements pour les laboratoires d'Enseignement et de Recherche, recrutement de nouveaux enseignants chercheurs, aménagement des locaux...).*  
*Pour les réinscriptions les années suivantes, le montant des frais de scolarité restera constant tout au long des études à l'inflation près et sauf événement ou investissement particulier justifiant une augmentation.*  
*Dans le cadre de la sollicitation d'un prêt bancaire pour financer vos études, nous vous recommandons d'en informer votre conseiller bancaire pour qu'il prenne en compte cette révision annuelle dans l'estimation du prêt.*

• **Le stage en fin de Biotech 2** peut-être rémunéré sous certaines conditions. Les stages de Biotech 4 et 5 sont obligatoirement rémunérés conformément aux dispositions énoncées par la loi «Égalité des Chances» du 31 mars 2006. La moyenne de rémunération mensuelle évolue entre 700 € et 1 200 €.

• **Les Bourses :** CROUS, internes...

• **Les activités personnelles :** durant le 2<sup>nd</sup> cycle, la plupart des étudiants travaillent à titre personnel en entreprise pendant l'année scolaire lors de la journée banalisée dans le planning.

• **Les activités internes :** l'école propose des postes d'hôtes/hôtesse(s) d'accueil aux journées de sélection, d'assistant(e)s des chargés des travaux pratiques...

Les frais de scolarité sont valables pour l'année en cours et sont susceptibles d'être modifiés lors des années suivantes.